Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601360-20251215-D2025_05_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 28/11/2025

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants : 8

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Gaël HUGOT, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN (arrivée 20h03), Guénaëlle HARDAT, Amélie JAN.

EXCUSÉ(E)S : Séverine LELIEVRE, Damien JAGOURY.

ABSENT(E)S : Francky ESCHMANN

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Bertrand MERLET a été nommée secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 19h30

TARIFICATION PARCELLE ET CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL D2025-05-12

Vu le courrier du 03/09/2025, de demande de rétrocession de Monsieur Thibault BAZILE relatif au terrain communal, parcelle ZM00054, longeant son domicile et ses quatre parcelles situées : 2, La Boissière Cado (56380 Monteneuf) ;
Vu les éléments communiqués joints à ce même courrier plan cadastral ci-annexé ;

M. Gaël HUGOT, après avoir étudié les tenants et les aboutissants du dossier, propose une vente à 1 euro symbolique le mètre carré sous réserve de la prise en charge intégrale par l'intéressé, conformément à la délibération D2024-01-06 du 12/02/2024 :

- du bornage du terrain rétrocédé ;
- de tous les travaux d'aménagement qui en découlent
- des frais d'acte notarié ;

Approbation de la délibération n° D 2025-05-12 du 15/12/2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider le montant de la tarification relatif à la vente de la parcelle, soit 1 euro symbolique par mètre carré, sous réserve de la prise en charge intégrale par l'intéressé :**
  - **du coût total du bornage**
  - **de tous les travaux d'aménagement qui en découlent**
  - **des actes notariés**
  -

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 15/12/2025
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Bertrand MERLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.